

**REGLEMENT « GRAND JEU EURO 2021 CHEZ AUCHAN »  
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Grand Jeu Euro 2021 chez Auchan » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Grand Jeu Euro 2021 chez Auchan » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :** Entre le 9 et le 21 Juin 2021, en contrepartie de l'achat de 2 produits (voir détail ci-dessous) dans l'un des 135 points de vente Auchan Hypermarchés participants (Schiever inclus), il suffit de se connecter au site [www.club.coca-cola.fr](http://www.club.coca-cola.fr) muni du ticket de caisse, et suivre les instructions.

Liste des produits concernés :

- Coca Cola Original ou Sans Sucres CAN 15x33cl
- Fuze Tea Pêche Intense PET 1,75l
- Fanta Orange & Citron PET 4x1,5l
- Tropic Tropical ou Original PET 4x1,5l
- Coca-Cola Energy Original, Sans Sucres ou Cherry 25cl
- Sprite Goût Original 4x1,5l

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer à un tirage au sort.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Tout ticket non valable ou partiellement renseigné annulera la participation.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants de l'enseigne Auchan par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- **2 rencontres VIP** avec les joueurs de l'équipe de France d'une valeur unitaire commerciale supérieur à 2000€ à l'écriture présente du règlement. 2 lots à gagner valables chacun pour 2 personnes. Un événement permettant de se rendre une après-midi à Clairefontaine pour assister à un entraînement de l'Equipe de France et rencontrer les joueurs. Cette prestation pourra avoir lieu en 2021 ou 2022, en fonction de l'évolution des restrictions sanitaires et des rassemblements de l'Equipe de France
- **100 lots du supporter** composés d'1 maillot de l'Equipe de France d'une valeur unitaire commerciale de 90€ à l'écriture présente du règlement, 1 Ballon officiel Adidas UEFA EURO

2020™ d'une valeur unitaire commerciale de 35€ à l'écriture présente du règlement, 1 écharpe du supporter d'une valeur unitaire commerciale de 10€ à l'écriture présente du règlement et d'1 paire de lunettes de soleil du supporter d'une valeur unitaire commerciale de 5€ à l'écriture présent du règlement

- **200 lots du supporter** composés d'1 Ballon officiel Adidas UEFA EURO 2020™ d'une valeur unitaire commerciale de 35€ à l'écriture présente du règlement, 1 écharpe du supporter d'une valeur unitaire commerciale de 10€ à l'écriture présente du règlement et d'1 paire de lunettes de soleil du supporter d'une valeur unitaire commerciale de 5€ à l'écriture présente du règlement
- **700 lots du supporter** composés d'1 écharpe du supporter d'une valeur unitaire commerciale de 10€ à l'écriture présente du règlement et d'1 paire de lunettes de soleil du supporter d'une valeur unitaire commerciale de 5€ à l'écriture présent du règlement

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 10 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7 :** Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que

celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com).

**Art 8 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9 :** Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 21/06/2021 à l'Adresse du Jeu.  
Stéphane KUBAS, Huissier de Justice associés, ayant son siège social à Orléans (45000), 1 rue des Charretiers